

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Proposition de mandat pour le groupe de travail intersessions sur la mise en œuvre de la décision 16.39 créé à la 65^e session du Comité permanent.

A l'adresse du Comité permanent

16.39 *A sa 65^e session, le Comité permanent lance un mécanisme d'évaluation de la mise en œuvre et de l'application de la Convention concernant le commerce d'espèces inscrites à l'Annexe I. Le Comité présente ses conclusions à la 17^e session de la Conférence des Parties.*

Compte tenu de la mission décrite dans la décision 16.39, des informations figurant dans le document CoP16 Inf. 34 et d'autres informations pertinentes, le groupe de travail intersessions sur la mise en œuvre de la décision 16.39 créé à la 65^e session du Comité permanent sera chargé de:

1. évaluer les mécanismes CITES existants susceptibles de contribuer à l'examen de cette question;
2. envisager d'apporter des modifications pertinentes à ces mécanismes;
3. réfléchir à la question de savoir s'il conviendrait de mettre en place un nouveau mécanisme; et
4. soumettre des recommandations à la 66^e session du Comité permanent.